

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2023-083

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L.2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L.2125-1 précisant les techniques d'achats ouvertes aux acheteurs dont l'accord cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 23 mars 2023, attribuant les 3 lots à la société PROLIANS pour le marché « Fourniture de vêtements et de chaussants de travail et d'équipements de protection individuelle » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer des lignes de prix au bordereau des prix unitaires concernant le lot 3, à savoir :

	Désignation	Prix unitaire HT du produit
45	CASQUE FORESTIER G3052V5B ORANGE	57,71 €
46	GANTS KYOSAFE XP 807N	7,70 €
47	GANTS HANDSAFE 707N	7,06 €
48	GANTS HANDGRIP THERMO ¾ LATEX PF	4,40 €
49	GANT FOURRE WINTERCUT	5,52 €

Article 2 : L'intégration de cette ligne de prix est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 06/11/2023

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président
Jean-Ferré DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.